

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Huit du mois de Novembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de la première adjointe au Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRÉ – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Cédric CORNET (empêché ; pouvoir donné à M. Teddy BARBIN) – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Mme Mévice VERITE) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – MM. Michel HOTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Elodie CLARAC) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY (a définitivement quitté la séance au point n°2) – M. Jimmy DAMO (excusé ; pouvoir donné à M. Louis ANDRE) – Mme Nina PAULON – MM. Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Sébastien THOMAS) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Mme Marie-Renée ADELAIDE) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL) – Mme Nadia CELINI – M. Julien DINO (excusé) – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
.....

**MODIFICATION DES
DÉLIBÉRATIONS DU 23 JUILLET
ET DU 6 AOÛT 2020 PORTANT
CONSTITUTION DES
DIFFÉRENTES COMMISSIONS
COMMUNALES**

CM-2021-6S-DAJ-69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Vu la délibération n°CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant constitution des différentes commissions communales ;

Vu la délibération n°CM-2020-3S-DAG-26 du 6 août 2020 modifiant la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions thématiques suite à la nouvelle organisation communale ;

Considérant la nécessité de favoriser une plus grande transversalité et que les commissions telles qu'instituées, reprennent les mêmes thématiques ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la refonte des commissions communales ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des conseils municipaux ;

Considérant la volonté de la Ville de redynamiser le fonctionnement des commissions communales et de favoriser la bonne administration des affaires de la commune ;

Sur le rapport de monsieur le maire et sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger l'article 1 de la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant constitution des différentes commissions communales.

Article 2 : De modifier l'article 2 de la délibération CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 comme suit :

"De maintenir la mise en place des 6 commissions réglementaires suivantes :

- *Commission d'appel d'Offres (CAO)*
- *Commission de Délégation de Service Public (CDSP)*
- *Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)*
- Commission communale de sécurité
- Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)
- Commission communale consultative pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCCA)

Article 3 : De modifier l'article 3 de la délibération CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant constitution des différentes commissions communales comme suit :

"Les commissions seront composées des membres choisis parmi le conseil municipal conformément à la réglementation".

Article 4 : D'abroger l'article 4 de la délibération n° CM-2020-3S-DAG-26 du 6 août 2020 portant modification de la délibération du 23 juillet 2020.

Article 5 : Le maire et la directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

12 NOV. 2021

Et publication ou notification le

12 NOV. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 8 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
La Première Adjointe



- Liliane MONTOUT -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification des délibérations du 23 juillet et du 6 août 2021 portant constitution des différentes commissions communales

Date de transmission de l'acte : 12/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 12/11/2021

Numéro de l'acte : CM20216SDAJ69 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20211108-CM20216SDAJ69-DE

Date de décision : 08/11/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. Autres